

STATUTS de l'association « Les Saveurs du Jabron »

Régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Titre 1 : Dénomination – Objet – Siège - Durée

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Saveurs du Jabron ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a été créée dans le but d'offrir aux producteurs locaux (agriculteurs, artisans ...) un lieu de dépôt vente et au plus grand nombre l'accès à une épicerie locale nommée « Les Saveurs du Jabron ». L'association regroupe des producteurs (agriculteurs, artisans...).

Les objectifs sont donc multiples :

- Participation à la dynamique du territoire, favoriser le lien social
- Permettre une consommation locale, éthique et responsable
- Mettre en valeur la qualité du territoire.
- Soutien aux producteurs adhérents
- Proposer un lieu de dépôt vente pour les adhérents
- Proposer à la vente des produits alimentaires ou des produits de première nécessité
- La communication active sur les produits et les événements des producteurs adhérents

L'association a également pour vocation d'évoluer au gré de la volonté de ses membres afin de s'adapter le plus fidèlement possible à leurs attentes et besoins.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 767 Route principale 04200 NOYERS SUR JABRON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 : Les membres de l'association, admission, radiation

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES MEMBRES ADHERENTS

L'association se compose de l'ensemble de personnes physiques ou morales réparties dans les catégories décrites ci-dessous :

1 / : Les fondateurs de l'association du fait de leur implication,

Les 3 fondateurs du projet jouissent à vie d'un statut particulier. Ils ont en plus le statut de fournisseurs adhérents décrit dans le paragraphe suivant.

- **AUDREY BARBEIRO BERNARDO**
- **ARLETTE MARTIN**
- **ALEXIA PECQUENARD**

Ce paragraphe ne pourra être modifié qu'à leur demande commune.

2/ : Les Fournisseurs adhérents

Les fournisseurs adhérents proposent des produits à la vente dans le point de vente « Les Saveurs du Jabron ».

En contrepartie, ils s'engagent à donner de leur temps pour participer à la tenue du point de vente. Leurs engagements sont précisés dans le règlement intérieur.

Le fournisseur se doit de gérer ses approvisionnements, sa mise en rayon et de récupérer ses invendus. Il supporte donc seul ses pertes sauf en cas de perte exceptionnelle qui sera prise en charge par l'association (ex : panne des armoires frigorifiques).

3/ : Les dépôts vendeurs

Les dépôts vendeurs proposent des produits à la vente dans le point de vente « Les Saveurs du Jabron ». Ils livrent le lieu de vente sur commande des fournisseurs adhérents qui en gèrent le stock. Il récupère ses invendus. Il supporte donc seul ses pertes sauf en cas de perte exceptionnelle qui sera prise en charge par l'association (ex : panne des armoires frigorifiques).

ARTICLE 6 : ADMISSION

Les personnes physiques ou morales répondant aux critères suivants peuvent demander à adhérer à l'association :

- Être Agriculteur ou artisan ou métier de bouche
- Proposer ses produits à la vente
- S'acquitter de la cotisation annuelle

L'adhérent s'engage aux respects :

- Des présents statuts
- Du règlement intérieur
- Des règles administratives, sociales, fiscales et environnementales sur son exploitation et/ou atelier de fabrication

Le règlement intérieur fixe les conditions matérielles de l'adhésion.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Les conditions de radiation sont précisées dans le règlement intérieur.

TITRE 3 : Aspects financiers

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles
- Les dons
- La marge sur la vente de produits
- La marge sur les produits en dépôt vente provenant des adhérents
- Les subventions de l'Etat, de la région, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : COTISATION

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 50 € (cinquante euros).
Le montant de la cotisation peut être modifié annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION AUX FRAIS

Chaque adhérent se verra prélever une marge sur le montant de ses ventes et cela tous les mois lors du paiement de ces ventes selon un taux variable défini dans le règlement intérieur. Cette marge sera calculée selon un taux de commission fixé par le Conseil d'Administration.

Ces taux de commission seront réajustés aussi souvent que nécessaire afin de s'assurer que Les Saveurs du Jabron parvienne à assumer ses charges.

Article 11 : GESTION DES BENEFICES

Si Les Saveurs du Jabron réalise un bénéfice, ce montant est provisionné afin d'anticiper un futur achat, investissement.

Le bénéfice ne pourra en aucun cas être redistribué aux adhérents ou à une quelconque personne physique ou morale.

Titre 4 : Gouvernance

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année à la date fixée par le Conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par écrit (voie postale ou mail). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire rappelle les principes de fonctionnement de l'association et rédige les comptes rendus.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque adhérent dispose d'une voix de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui se font sous plis cachés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président convoque une assemblée générale dite extraordinaire dans l'un des cas suivants :

- aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ;
- à la demande (par courrier ou par mail) d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration, dans les trente jours suivant cette demande ;
- à la demande (par courrier ou par mail) d'au moins la moitié des adhérents, dans les trente jours suivant cette demande ;

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 5 membres maximum, dont au moins les membres fondateurs de l'association, élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande de 50% de ses membres (par mail ou par courrier).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président compte double.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 : LE BUREAU :

Le conseil d'administration élit pour 3 ans parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

1) Un Président. Il est responsable du bon fonctionnement de l'association dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

2) Un Secrétaire. Il est responsable de la gestion administrative de l'association. Il tient informé

l'ensemble du Conseil d'Administration des décisions du bureau. Il assure le secrétariat des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

3) Un Trésorier. Il est responsable de la gestion des finances et du patrimoine de l'association.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration

ARTICLE 16 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Titre 5 : ORGANISATION DU TRAVAIL

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

TITRE 6 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale par la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution est votée en assemblée générale par la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'assemblée générale.

Fait à Noyers sur Jabron, le 16 janvier 2023

MARTIN Alette
Présidente



Alexia PECQUENARD
Secrétaire



Trésorière

Barbara Bernado Audrey

